



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/17/4/Rev.1
7 octobre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Dix-septième réunion

Montréal, 14-18 octobre 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**CONTRIBUTION DE LA CONVENTION AU PROCESSUS INTERSESSIONS DE LA
PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA
BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)**

Note du Secrétaire exécutif révisée

I. INTRODUCTION

1. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a fourni des orientations ayant trait aux travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et prié le Secrétaire exécutif de commencer, avec le Secrétariat de l'IPBES, à envisager les éléments possibles d'un programme de travail pour l'IPBES.
2. En termes concrets, la Conférence des Parties (CdP) a invité la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, un programme de travail comprenant la préparation de la prochaine évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, s'il y a lieu (paragraphe 28 de la décision XI/2).
3. La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'étudier, de concert avec le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, des options pour la préparation d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, (...) y compris ses répercussions pour les éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et de présenter un rapport sur les progrès en la matière à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologique (paragraphe 7 b), Section C, décision XI/3). La Conférence des Parties a par ailleurs prié le Secrétaire exécutif d'inciter la Plateforme intergouvernementale et d'autres à s'engager dans l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, comme il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs (paragraphe 7 a), C, décision XI/3).

* UNEP/CBD/SBSTTA/17/1.

/...

4. Qui plus est, la Conférence des Parties a prié la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'examiner comment ses activités pourraient, comme il convient, mettre à profit et contribuer à la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, contribuer aux évaluations futures concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et fournir des informations sur d'autres options de politique générale disponibles pour accomplir la vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à l'horizon 2050 (paragraphe 4 de la décision XI/13).

5. Les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'IPBES ont établi la présente note afin de fournir des informations pertinentes susceptibles d'être prises en considération au fur et à mesure que l'IPBES élabore son programme de travail¹, y compris la manière dont il pourrait être lié aux processus et activités relevant de la Convention sur la diversité biologique. Le but est d'étudier la nécessité ainsi que la portée et le calendrier d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (Section II), d'examiner d'autres éléments qui pourraient être pris en compte dans le programme de travail de l'IPBES (Section III), de débattre la pertinence pour l'IPBES du processus des Perspectives mondiales de la diversité biologique (Section IV) et d'envisager l'établissement de liens entre les travaux de l'IPBES et de futures éditions de ces Perspectives (Section V). À l'appendice II, on trouvera une liste des décisions prises depuis 2006 par la CdP et la CdP-RdP, qui sont pertinentes pour l'examen du programme de travail de l'IPBES.

6. Des discussions sur le programme de travail détaillé de l'IPBES sont en cours et tiendront compte des opinions des gouvernements et autres parties prenantes dont les accords multilatéraux sur l'environnement. Les suggestions faites ci-dessous s'inspirent de discussions antérieures sur un suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début du Millénaire ainsi que des opinions émanant de la communauté de la biodiversité, en particulier de celles formulées dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique.

7. La présente note a pour objet de contribuer dans un premier temps au processus d'élaboration d'un programme de travail pour l'IPBES. La version originale a été actualisée à la lumière des réunions du groupe d'experts pluridisciplinaire de l'IPBES tenue du 1^{er} au 6 juin 2013 à Bergen en Norvège² et du Bureau de l'OSASTT tenue les 31 mai et 1^{er} juin 2013 à Trondheim (Norvège).

8. À sa réunion tenue en marge de la septième conférence de Trondheim sur la biodiversité, le Bureau de l'OSASTT a notamment examiné les contributions au processus intersessions de l'IPBES. Il s'est félicité de la présente note, constatant avec satisfaction qu'elle couvrait la plupart des principales questions. Le Bureau a souligné la nécessité urgente d'examiner les questions relatives à la biodiversité, en particulier dans le cadre de la réalisation des objectifs d'Aichi de 2020 relatifs à la diversité biologique. Il a également souligné la nécessité d'axer l'attention non seulement sur les services écosystémiques mais aussi de prendre en compte l'importance de la biodiversité elle-même et des services écosystémiques qu'elle génère. Le Bureau a en outre accueilli avec satisfaction la prise en compte par l'IPBES des savoirs traditionnels liés à la biodiversité.

9. Le projet de note a été soumis du 28 juin au 15 juillet à un examen par des pairs. Des observations ont été reçues de deux Parties (Union européenne et Mexique) et de trois organisations (Conservation International, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Union mondiale pour la nature (UICN). La présente note tient compte des observations de ces contributions.

¹ Un projet de programme de travail de l'IPBES daté du 25 juin 2013 est maintenant disponible pour examen en ligne (les observations doivent parvenir pour le 28 juillet 2013 au plus tard) à l'adresse suivante : <http://www.ipbes.net/images/IPBES%20Work%20Programme%20Review%20Draft%20-%20for%20online%20review.pdf>

² Un rapport de la première réunion du groupe d'experts pluridisciplinaire et de la réunion du Bureau sera mis à disposition à l'adresse suivante : www.ipbes.net

II. ÉVALUATION MONDIALE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Nécessité de faire de futures évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques

10. Comme indiqué ci-dessus, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, un programme de travail comprenant la préparation de la prochaine évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, qui sera lancée en 2018 (paragraphe 28 de la décision XI/2), et prié le Secrétaire exécutif d'étudier, de concert avec le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, des options pour la préparation d'une telle évaluation (paragraphe 7 b), section C, décision XI/3). Ces mêmes décisions précisent que l'évaluation devrait porter sur l'état et les tendances de la biodiversité et des services écosystémiques, leur impact sur le bien-être de l'humanité, les progrès accomplis au titre de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et l'efficacité des réponses, y compris le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et qu'elle devrait tirer notamment parti de ses propres évaluations thématiques, régionales et sous-régionales ainsi que des rapports nationaux.

11. Ces décisions sont conformes à des discussions antérieures sur la nécessité de donner un suivi à l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire. Dans sa décision IX/15, la Conférence des Parties a pris note qu'une évaluation régulière s'impose afin de fournir aux décideurs l'information nécessaire à une gestion adaptée et favoriser la volonté politique d'agir pour prévenir l'appauvrissement de la diversité biologique, la dégradation des écosystèmes et des services fournis par les écosystèmes et les répercussions de ces situations sur le bien-être humain.

12. Publiée en 2005, l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire a fourni une analyse détaillée de l'état de la diversité biologique de la planète Terre, y compris des tendances de la capacité des écosystèmes à fournir des services essentiels à l'humanité. L'évaluation mondiale a été complétée par quelque 30 évaluations inframondiales consacrées à une série d'échelles spatiales et de questions thématiques. L'Organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les projets de rapports de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, en particulier le projet de rapport de synthèse établi pour la Convention sur la diversité biologique (recommandation X/3), ainsi que les répercussions des conclusions de cette évaluation pour les travaux futurs de la Convention (recommandations XI/4 et XII/3). Ces rapports ont fourni l'assise de l'examen par la Conférence des Parties des répercussions des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire pour les travaux de la Convention (décision VIII/9).

13. Sur la base des observations relatives à l'efficacité qu'ont les évaluations inframondiales pour engendrer des réponses de politique aux défis observés, la Conférence des Parties a, dans sa décision VIII/9, a préconisé l'élaboration de scénarios appropriés de réponse à vocation régionale (paragraphe 20) et encouragé Parties et les autres gouvernements à mener des évaluations nationales et inframondiales, en se servant, selon qu'il convient, du cadre conceptuel et des méthodes de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire (paragraphe 23). Dans cette décision, la Conférence des Parties a donné des orientations sur l'élaboration d'évaluations inframondiales.

Portée et calendrier d'une future évaluation détaillée de la biodiversité

14. Il est envisagé qu'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques aurait un impact similaire à celui de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, laquelle a pour beaucoup aidé la Convention sur la diversité biologique et les milieux scientifiques plus généralement en les aidant à préciser les liens entre la biodiversité et le bien-être de l'humanité mais aussi à populariser le concept des services écosystémiques. Les travaux effectués dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire ont également servi de base à plusieurs autres évaluations et encouragé une série de recherches scientifiques. De surcroît, s'il est vrai que l'Évaluation des

écosystèmes en début de Millénaire n'a pas traité en détail de la valorisation économique de la diversité biologique ou des liens entre les causes directes et sous-jacentes de cette diversité, il n'en reste pas moins qu'elle a fourni l'assise des études sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité.

15. Comme indiqué dans le paragraphe 10 ci-dessus, l'évaluation devrait selon les décisions XI/2 et XI/3 porter sur les points suivants :

(a) la mise en oeuvre et la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris :

- i) l'efficacité avec laquelle les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et leurs objectifs nationaux ou régionaux correspondants nous placent sur une trajectoire qui permettra de faire de la vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à l'horizon 2050 une réalité;
- ii) l'efficacité des mesures prises par les Parties et autres parties prenantes, y compris des organismes du secteur privé, pour contribuer à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- iii) l'efficacité de la gestion de l'environnement à tous les niveaux à l'appui de réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

(b) l'identification des lacunes et problèmes qui peuvent avoir entravé la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et l'élaboration de mesures de politique possibles pour les surmonter;

(c) éclairer les processus ultérieurs relevant de la convention;

(d) tenir compte le cas échéant des besoins des autres conventions liées à la diversité biologique.

16. Comme indiqué également dans le paragraphe 10 ci-dessus, l'évaluation mondiale devrait s'inspirer notamment de ses propres évaluations et autres évaluations régionales, sous-régionales et thématiques pertinentes. En effet, dans les premières discussions sur le programme de travail de l'IPBES, il semble se dégager un consensus sur le fait qu'une évaluation mondiale effectuée dans le contexte de l'IPBES devrait l'être du bas vers le haut, commençant par une série d'évaluations régionales-inframondiales, complétées par des évaluations thématiques de questions prioritaires, qui seraient ensuite toutes incorporées ensemble dans une évaluation mondiale en tant que partie intégrante de l'évaluation à échelles multiples. Il importe de noter que, outre les résultats de ces évaluations, le processus lui-même d'exécution d'évaluations est très utile, en particulier lorsqu'il peut être lié aux processus de planification nationaux et en intégrant le renforcement des capacités dans la méthodologie du processus d'évaluation comme l'indique le rapport de la réunion internationale d'experts sur une Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le renforcement des capacités (Trondheim, Norvège, 25-27 mai 2011)³.

17. Une évaluation mondiale de la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi (décision X/2) s'inspirerait notamment des points suivants et fournirait un retour d'information sur eux :

(a) état d'avancement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable;

³ UNEP/IPBES.MI/1/INF/10

- (b) état d'avancement des objectifs nationaux et/ou régionaux qui correspondent aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- (c) conclusions des évaluations (sous-)régionales faites dans le contexte de l'IPBES;
- (d) conclusions des évaluations thématiques faites dans le contexte de l'IPBES;
- (e) tendances mondiales (et, si possible, régionales et nationale) de l'état de la biodiversité (y compris les menaces pour la biodiversité, les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité et les conséquences pour la prestation de services écosystémiques au bien-être de l'humanité) sur la base de la liste indicative d'indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (annexe de la décision XI/3) et de ses futurs développements, notamment les preuves d'une amélioration anticipée des capacités d'observation, de détection et d'analyse en faveur de la biodiversité;
- (f) preuves émanant de l'examen de modèles et scénarios de futures tendances de la biodiversité (y compris l'analyse effectuée dans le cadre de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique);
- (g) analyses faites pour les conventions liées à la biodiversité dont la Convention sur la diversité biologique, d'autres organismes du système des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres organisations intergouvernementales (p.ex. l'UICN, GEO—en particulier GEO BON⁴) et organisations non gouvernementales de l'état d'avancement et de l'efficacité des mesures prises à l'appui de la réalisation (d'éléments) du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

18. Compte tenu de la complexité de l'évaluation à échelles multiples envisagée, il sera difficile d'avoir en temps voulu pour éclairer les délibérations à la Conférence des Parties en 2018 un rapport révisé en détail qu'aura approuvé l'IPBES en plénière. Toutefois, il serait important que l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques soit programmée, pour en permettre son approbation par l'IPBES en plénière, de telle sorte qu'elle puisse être examinée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au plus tard à sa réunion en 2020. Cela permettrait à la Conférence des Parties d'utiliser les conclusions de cette évaluation mondiale pour son examen du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et son élaboration de politiques et mesures de suivi. Par conséquent, il serait souhaitable de programmer la série d'évaluations régionales et sous-régionales de telle sorte qu'elles soient suffisamment avancées pour que l'évaluation mondiale puisse s'en inspirer. De même, le calendrier des principales évaluations thématiques devrait être arrêté en tenant compte de la possibilité qu'elles offrent d'être prises en considération dans l'évaluation mondiale de la biodiversité.

19. Suite à la première réunion de l'équipe d'experts pluridisciplinaire et du Bureau de l'IPBES, un projet de programme de travail pour l'IPBES (2014-2018) a été élaboré. Pour une liste complète des résultats suggérés, voir à l'appendice I ci-dessous. Ce document, dans sa version du 25 juin 2013, est sujet à révision et il sera une fois encore révisé par l'équipe d'experts et le Bureau pour être présenté à la deuxième session de l'IPBES qui se tiendra du 9 au 14 décembre 2013 à Antalya en Turquie). Le projet de programme de travail suggère "une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques consacrée aux éléments moteurs et pressions, à l'état et aux tendances, aux impacts sur le bien-être de l'humanité ainsi qu'à l'efficacité des mesures prises, y compris les objectifs d'Aichi" comme l'un des résultats de l'IPBES. Il est prévu que la deuxième session plénière de l'IPBES décidera du mandat de l'évaluation, le rapport d'évaluation final devant être soumis à la sixième session plénière de l'IPBES aux fins de son acceptation au premier trimestre de 2018. En outre, le projet de programme de

⁴ GEO, Groupe sur l'observation de la Terre; GEO BON, Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre.

travail envisage un autre résultat, à savoir une série d'évaluations régionales et/ou sous-régionales de même que le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour les fournir. Un guide pour l'élaboration et l'approbation des résultats, évaluations et capacités régionaux et sous-régionaux serait élaboré en 2014. Les évaluations commenceraient en 2014 et seraient terminées en temps opportun pour que l'IPBES-5 puisse les examiner et accepter au premier trimestre de 2017

III. AUTRES ÉLÉMENTS POSSIBLES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IPBES

20. Dans le paragraphe 4 de sa décision XI/13 C), la Conférence des Parties a prié la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'examiner comment ses activités pourraient, comme il convient, a) mettre à profit et contribuer à la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, b) contribuer aux évaluations futures concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et c) fournir des informations sur d'autres options de politique générale disponibles pour accomplir la vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à l'horizon 2050.

21. À sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les questions, modalités et possibilités de collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour ce qui est de chacune des quatre principales fonctions de l'IPBES (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/2).

22. Dans l'examen des évaluations thématiques qui pourraient figurer au programme de travail de l'IPBES ainsi que des domaines de renforcement des capacités, de création de connaissances et d'élaboration d'instruments de politique générale, les questions suivantes devraient être prises en compte :

- a) Questions identifiées antérieurement par la Conférence des Parties;
- b) Questions identifiées comme des lacunes entravant la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- c) Questions considérées comme nouvelles et émergentes;
- d) Questions nécessaires pour les évaluations mondiales et inframondiales; et
- e) La possibilité de faire de telles évaluations thématiques dans les délais appropriés.

23. Une analyse des décisions pertinentes de la Conférence des Parties depuis sa huitième réunion (CdP-8) et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques depuis sa quatrième réunion (CdP/RdP-4) (voir la liste de ces décisions à l'appendice II du présent document) donne lieu à une liste potentiellement très longue de questions assorties de différentes caractéristiques. Bon nombre de ces questions sont traitées d'une certaine manière par les processus en cours, en partie du moins, tandis que d'autres sont propres au contexte. D'autre part, quelques questions revêtent un caractère trop général pour être examinées dans une évaluation thématique qui doit être ciblée et clairement délimitée. Les suggestions de questions prioritaires qui pourraient être transmises à l'IPBES devraient être examinées dans le contexte de la demande globale (décision XI/13), des informations explicatives additionnelles étant fournies par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion. La présente section fait une contribution précoce au processus préparatoire de cette réunion et devrait être considérée purement et simplement comme une note destinée à engager le débat.

De plus, il faudra dans l'élaboration du programme de travail prendre en compte les besoins d'autres Conventions.

Futures évaluations thématiques possibles:

24. Les futures évaluations thématiques pourraient inclure les suivantes :

a) évaluation mondiale des conséquences écologiques et socioéconomiques des tendances des populations de pollinisateurs (paragraphe 21 de la décision IX/11)⁵;

b) évaluation des options pour atténuer les changements dans l'utilisation des terres et restaurer les écosystèmes dégradés (Objectifs 5 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique, décision X/2)⁶;

c) évaluation mondiale de la biologie et de la fertilité des sols ainsi que des répercussions écologiques et socioéconomiques de l'appauvrissement des sols (paragraphe 24 de la décision IX/1)⁷;

d) évaluation des possibilités de réaliser le But stratégique A du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision X/2), y compris les changements à l'échelle de la société, des institutions et du comportement;

e) évaluation de la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle (Objectif 13 d'Aichi relatif à la diversité biologique, décision X/2,).

25. Le projet de programme de travail de l'IPBES pour la période 2014-2018 propose une série de résultats thématiques et méthodologiques, dont :

a) une évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres et des systèmes d'eau douce et/ou de la biodiversité et de l'agriculture d'ici à mars 2016;

b) une évaluation thématique accélérée de la pollinisation et de son impact sur la sécurité alimentaire d'ici à mars 2015;

c) une évaluation méthodologique accélérée des scénarios d'éléments moteurs indirects et modèles de l'impact sur les changements dans le monde d'ici à mars 2015;

d) une évaluation méthodologique accélérée des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques d'ici à mars 2015.

Domaines possibles d'activités de renforcement des capacités

26. Les domaines possibles d'activités de renforcement des capacités pourraient inclure les suivants :

a) formation aux scénarios appropriés de réponse à vocation régionale (paragraphe 20, décision VIII/9);

⁵ Une telle évaluation devrait s'inspirer des expériences, approches et partenariats de l'Initiative internationale des pollinisateurs et contribuer à la mise en oeuvre plus approfondie de cette initiative que coordonne la FAO.

⁶ Une telle évaluation devrait s'inspirer des évaluations effectuées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et y contribuer. Elle pourrait porter en particulier sur la dégradation et la restauration des services écosystémiques terrestres et la biodiversité.

⁷ Une telle évaluation devrait être effectuée avec le Partenariat mondial sur les sols et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols.

b) renforcement des capacités et formation à la valorisation des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services écosystémiques associés (paragraphe 19 de la décision VIII/9);

c) renforcement des capacités pour permettre aux Parties d'évaluer, d'appliquer, de partager et de faire des évaluations des risques, et de créer des capacités scientifiques locales permettant de réglementer, gérer, surveiller et contrôler les risques d'organismes vivants modifiés (OVM) (paragraphe 9 et 10 de la décision BS-VI/12);

d) renforcement des capacités et échange d'expériences sur la création d'institutions locales ou régionales qui encouragent, coordonnent et exécutent des activités visant à améliorer les connaissances liées à la biodiversité, à sensibiliser à son importance pour le bien-être de l'humanité et à orienter les processus de politique;

e) renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques d'extinction d'espèces.

27. Le projet de programme de travail de l'IPBES pour la période 2014-2018 propose l'établissement d'une liste de besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, qui indique les déficits de financement associés et les sources de fonds disponibles. Il comprend de surcroît un outil en ligne en tant que "mécanisme d'appariement" qui tiendrait à jour un catalogue des besoins et un catalogue des offres en matière de renforcement des capacités et aiderait ceux qui ont des besoins prioritaires à accéder aux ressources techniques et financières disponibles. En outre, il envisage la création d'un programme de bourses pour faciliter et promouvoir la participation de scientifiques, décideurs et autres parties prenantes – en particulier de jeunes professionnels – à des activités liées à l'IPBES.

Domaines possibles d'élaboration d'instruments à l'appui des politiques

28. Les domaines possibles d'élaboration d'instruments à l'appui des politiques pourraient inclure les suivants :

a) instruments pour l'application de l'approche par écosystème;

b) instruments à l'appui de la planification spatiale qui intègrent les éléments relatifs à la diversité biologique, compte tenu des pressions multiples sur la terre et les mers;

c) instruments pour promouvoir la prise de conscience et le changement de comportement afin de promouvoir une consommation durable⁸;

d) instruments pour faciliter l'intégration des questions liées à la diversité biologique des sols dans les politiques agricoles⁹;

e) instruments scientifiques sur des approches communes de l'évaluation et de la gestion des risques pour les Parties;

f) instruments sur la manière d'intégrer les valeurs de la biodiversité dans les stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement et réduction de la pauvreté, y compris les systèmes de comptabilité nationaux.

⁸ L'élaboration de ces instruments devrait s'inspirer des travaux du Cadre décennal des programmes sur la consommation durable et les schémas de production adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et y contribuer, s'inspirant des travaux du Processus de Marrakech ainsi que des travaux effectués par le programme FAO-PNUE sur les systèmes d'alimentation durables.

⁹ L'élaboration de ces instruments devrait s'inspirer des travaux du Partenariat mondial sur les sols et y contribuer, y compris un système d'information possible sur la diversité biologique des sols.

29. Le projet de programme de travail de l'IPBES pour la période 2014-2018 propose l'élaboration d'outils de soutien dans les domaines suivants, qui s'inspireraient des évaluations thématiques proposées :

- a) outils de soutien des scénarios et modèles mis au point et/ou élaborés d'ici à 2017;
- b) outils de soutien de la valeur, de la valorisation et de la comptabilité mis au point et/ou élaborés d'ici à 2017.

Domaines possibles de création de connaissances

30. Les domaines possibles de création de connaissances pourraient inclure les suivants :

a) recherches sur les activités de réponse aux changements climatiques liées à la biodiversité, dans le contexte de l'approche par écosystème, les approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de ces changements et d'utilisation durable, et afin de faciliter davantage l'incorporation des éléments de la biodiversité dans l'élaboration, la réalisation et la supervision d'activités d'atténuation des impacts des changements climatiques et d'adaptation à ces impacts, y compris sur les communautés autochtones et locales;

b) recherches sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques et leur lien avec le bien-être de l'humanité;

c) recherches sur l'utilisation de la diversité biologique agricole pour mettre au point des systèmes agricoles durables qui contribuent à des moyens de subsistance améliorés, à renforcer la biodiversité et à faire usage de ses avantages ainsi qu'à conserver les espèces les plus vulnérables et potentiellement utiles¹⁰;

d) recherches pour combler les lacunes en matière de connaissances comme le soulignent les lignes directrices volontaires pour l'évaluation environnementale des zones marines et côtières, en particulier dans les zones situées au delà des juridictions nationales¹¹;

e) identification des OMV ou caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;

f) recherches sur la diversité génétique des cultures vivrières, des espèces menacées et des agents pathogènes notamment;

g) recherches sur le rôle de la biodiversité dans les villes pour le bien-être de l'humanité;

h) recherches sur le renforcement de la contribution des sciences sociales à l'évaluation de la dépendance de l'homme à l'égard des services écosystémiques.

31. S'agissant de la création de connaissances, le projet de programme de travail de l'IPBES pour la période 2014-2018 propose une série de dialogues ou d'ateliers où les besoins de connaissances qui ont été recensés seront communiqués aux milieux scientifiques, à d'autres détenteurs de connaissances et à ceux qui établissent la politique en matière de recherche et financent la recherche.

¹⁰ Ces recherches devraient s'inspirer des travaux effectués par la FAO au titre de l'élaboration du rapport sur *l'Etat de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, à paraître en 2016-2017, et y contribuer.

¹¹ Ces recherches devraient s'inspirer des travaux effectués par la FAO, le PNUE et la Banque mondiale dans le cadre du Programme sur les zones situées au delà des juridictions nationales.

IV. PERTINENCE POUR L'IPBES DES PROCESSUS EN COURS DE LA QUATRIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

32. Les Perspectives mondiales de la diversité biologique sont un rapport périodique qu'établit le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Ce rapport fait un résumé de l'état de la diversité biologique et une analyse des mesures prises par la communauté internationale pour veiller à ce que la diversité biologique soit conservée et utilisée de manière durable et faire en sorte que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques soient partagés de manière équitable. La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique s'est inspirée d'une série de sources d'information dont les rapports nationaux à la Convention, les informations sur les indicateurs de la diversité biologique, la littérature scientifique et une étude qui fait l'évaluation de scénarios de la biodiversité pour l'avenir. Plusieurs produits liés à cette troisième édition comme la série technique n° 50¹² sur des scénarios de la biodiversité ont été élaborés. C'est pourquoi il y a des liens évidents entre l'élaboration de futures éditions possibles des Perspectives mondiales de la diversité biologique et l'évaluation mondiale que serait appelée à faire l'IPBES.

33. Dans le paragraphe 7 a) de la décision XI/3 C), le Secrétaire exécutif a été prié de continuer à collaborer avec l'IPBES et d'autres partenaires à l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Les préparatifs de la quatrième édition avancent bien, s'inspirant des orientations des décisions X/2 et XI/3 ainsi que de l'examen de la portée, du plan de production et du budget effectué à sa seizième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques¹³. La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique s'inspirera d'un large éventail de sources d'information, y compris les rapports nationaux soumis à la Convention, la littérature scientifique collégiale, les études de cas validées qui ont été fournies par les Parties et d'autres partenaires, les informations actualisées sur les indicateurs communiquées par le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité et un examen des scénarios et modèles prédictifs pour faire une analyse ex ante des résultats probables pour la biodiversité de différentes décisions de politique prises par un consortium dirigé par DIVERSITAS¹⁴. Le matériel compilé à des fins d'utilisation possible dans la quatrième édition, la nouvelle analyse scientifique faite spécifiquement pour contribuer à cette édition et les partenariats créés à l'appui de l'élaboration de ladite édition sont pertinents pour l'IPBES et ce notamment de la façon suivante :

- a) Les données et les informations, y compris les informations sur les niveaux de confiance et sur les lacunes en matière d'information, peuvent servir de niveau de référence pour l'évaluation mondiale détaillée de la biodiversité qu'il est proposé de confier à l'IPBES vers la fin de la décennie;
- b) Les nouvelles recherches sur les indicateurs et les scénarios représenteront une amélioration des méthodologies de surveillance et d'analyse des scénarios et conduiront à une amélioration des modèles sous-jacents qui tous contribuent aux futurs travaux de l'IPBES;
- c) Les partenariats et les réseaux créés pour promouvoir les travaux sur la surveillance de la biodiversité au moyen d'indicateurs et sur la recherche consacrée à la biodiversité et l'élaboration et l'analyse de scénarios.

34. Dans le même temps, le processus d'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera entrepris en étroite liaison avec les processus en cours qui

¹² <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-50-en.pdf>

¹³ <http://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-16/official/sbstta-16-03-en.pdf>

¹⁴ Font partie de ce consortium DIVERSITAS, le PNUE-WCMC, l'Agence néerlandaise d'évaluation de l'environnement (PBL), le Fisheries Centre of the University of British Columbia et l'Université de Lisbonne.

relèvent de l'IPBES et il en tiendra compte, y compris l'élaboration du programme de travail et les délibérations du groupe d'experts pluridisciplinaire.

35. Le projet de programme de travail de l'IPBES pour la période 2014-2018 laisse entendre que "l'évaluation mondiale par l'IPBES serait effectuée dans le contexte d'une série d'évaluations mondiales effectuées, qui comprennent l'Évaluation de la diversité biologique dans le monde (1995), l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005), la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (2010) et la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (il est prévu qu'elle sera disponible en 2014).

V. LIENS DES FUTURES ÉDITIONS DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AVEC L'IPBES

36. Dans le paragraphe 7 b) de la décision XI/3 C, le Secrétaire exécutif a été prié d'étudier, de concert avec le Secrétariat de l'IPBES, les répercussions d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques pour les éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

37. Une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, achevée en temps voulu pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner en 2020 et portant sur l'état et les tendances de la biodiversité, sur les impacts des changements dont fait l'objet la biodiversité sur le bien-être de l'humanité et sur l'efficacité des mesures prises pour remédier à l'appauvrissement de la biodiversité ainsi que sur les progrès accomplis au titre de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, représenterait une importante source d'information pour les opérations de la Convention sur la diversité biologique. En fonction de la portée finale de cette évaluation, deux options pourraient être prises en compte.

a) Si l'évaluation mondiale que fait l'IPBES couvre déjà les différentes questions dont une éventuelle cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique pourrait traiter, elle pourrait peut-être éliminer ou réduire la nécessité d'élaborer une cinquième édition du rapport. Toutefois, il n'est pas pour le moment envisagé de faire de plusieurs questions que couvrirait normalement la cinquième édition et qui seraient importantes pour les processus de la Convention sur la diversité biologique une partie de l'évaluation mondiale que ferait l'IPBES. Ces questions comprennent :

- i) une analyse de l'état d'avancement des objectifs arrêtés au niveau national (y compris par le biais de la procédure de notification nationale à la CDB);
- ii) une analyse des prévisions, scénarios et modèles prédictifs de différentes options de politique;
- iii) les recommandations portant sur l'adoption de futures mesures par les Parties et autres parties prenantes; et
- iv) les options et la raison d'être d'une stratégie mondiale de la diversité biologique au delà de 2020.

b) Compte tenu des questions susmentionnées, une deuxième option consisterait pour l'évaluation mondiale à couvrir l'analyse ex post toute entière des changements dont fait l'objet la biodiversité et de l'efficacité des mesures prises pour conserver et utiliser de manière durable la biodiversité depuis la publication de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique d'une manière fiable tandis qu'une éventuelle cinquième édition pourrait traiter des éléments directement pertinents pour les opérations de la Convention qui ne relèvent pas du mandat de l'IPBES. Au titre de cette option, l'évaluation mondiale serait une source

d'information clé pour l'élaboration de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, laquelle demeurerait cependant un produit distinct élaboré principalement pour la Convention sur la diversité biologique afin essentiellement de recenser les répercussions des conclusions de l'évaluation mondiale pour les travaux de la Convention.

Appendice I

***LISTE PRELIMINAIRE DES PRODUITS A LIVRER AU TITRE DU PROJET DE PROGRAMME
DE TRAVAIL DE L'IPBES POUR LA PERIODE 2014-2018***

Objectif 1 : Améliorer l'environnement favorable à l'interface connaissances-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

- Produit à livrer 1 a) : Série régulièrement actualisée des besoins de renforcement des capacités prioritaires couplés à des ressources
- Produit à livrer 1 b) : Programme de bourses pour faciliter et promouvoir la participation de scientifiques, décideurs et autres parties prenantes – en particulier de jeunes professionnels – à des activités liées à l'IPBES.
- Produit à livrer 1 c) : Série de dialogues/ateliers sur les besoins de connaissances prioritaires
- Produit à livrer 1 d) : Mise en réseau d'experts, de partenaires et de parties prenantes qui participent au soutien du renforcement des capacités et à l'appui des travaux menés dans le cadre de l'IPBES

Objectif 2 : Renforcer l'interface connaissances-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux niveaux régional et sous-régional

- Produit à livrer 2 a) : Guide pour l'élaboration et l'approbation de produits à livrer, d'évaluations et de capacités aux niveaux régional et sous-régional
- Produit à livrer 2 b) : Guide sur le travail avec différents systèmes de connaissances (date d'approbation proposée : 2015, premier trimestre)
- Produit à livrer 2 c) : Série d'évaluations régionales et/ou sous-régionales et capacité institutionnelle renforcée pour les faire (date d'approbation proposée : 2017, premier trimestre)

Objectif 3 : Renforcer l'interface connaissances-politique au égard aux questions thématiques et méthodologiques

- Produit à livrer 3 a) : Évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres et des systèmes d'eau douce et/ou de la biodiversité et de l'agriculture (date d'approbation proposée : 2015, premier trimestre)
- Produit à livrer 3 b) : Évaluation thématique accélérée de la pollinisation et de son impact sur la sécurité alimentaire (date d'approbation proposée : 2015, premier trimestre)
- Produit à livrer 3 c) : Évaluation méthodologique accélérée des scénarios d'éléments moteurs indirects et modèles de l'impact sur les changements dans le monde (date d'approbation proposée : 2015, premier trimestre)
- Produit à livrer 3 d) : Outils de soutien des scénarios et modèles mis au point et/ou élaborés (date d'approbation proposée : 2017, premier trimestre)
- Produit à livrer 3 e) : Évaluation méthodologique accélérée des valeurs, de la valorisation et de la comptabilité de la biodiversité et des services écosystémiques (date d'approbation proposée : 2015, premier trimestre)
- Produit à livrer 3 f) : Outils de soutien de la valeur, de la valorisation et de la comptabilité mis au point et/ou élaborés (date d'approbation proposée : 2017, premier trimestre)

Objectif 4 : Renforcer l'interface connaissances-politique sur les dimensions mondiales des changements dont font l'objet la biodiversité et les services écosystémiques

- Produit à livrer 4 a) : Une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques consacrée aux éléments moteurs et pressions, à l'état et aux tendances, aux impacts sur le bien-être de l'humanité ainsi qu'à l'efficacité des mesures prises, y compris les objectifs d'Aichi (date d'approbation proposée : 2018, premier trimestre)

Objectif 5 : Communiquer et évaluer les activités, les produits à livrer et les résultats

- Produit à livrer 5 a) : Catalogue d'évaluations pertinentes
- Produit à livrer 5 b) : Catalogue d'outils de soutien accessibles
- Produit à livrer 5 c) : Une série de produits et processus de communication, sensibilisation et participation, y compris un site Web IPBES dynamique, consacrés aux activités, produits à livrer et résultats de l'IPBES
- Produit à livrer 5 d) : Évaluation de l'efficacité des conseils, procédures, méthodes et approches afin d'éclairer la future élaboration de la Plateforme (calendrier proposé : évaluation à mi-parcours en 2016 et fin de l'évaluation du programme de travail initial en 2018)

Appendice II

**DECISIONS PRISES DEPUIS 2006 PAR LES REUNIONS DE LA CDP ET DE LA CDP-RDP,
PERTINENTES POUR L'EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IPBES**

Décision	Thème	Texte
VIII/2 Paragraphe 5	Terres arides et sub-humides	<i>Encourage</i> les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à améliorer les données nationales, régionales et mondiales sur les biens et services que produisent les terres arides et sub-humides, sur leurs utilisations et leurs valeurs socio-économiques, sur les espèces d'un ordre taxonomique inférieur, y compris la diversité biologique de sols ainsi que sur les dangers qui menacent les écosystèmes des terres arides et sub-humides au vu de l'évaluation en cours des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010 et d'autres objectifs mondiaux;
VIII/9 Paragraphe 13	Suite donnée à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire	<i>Note en particulier</i> la nécessité urgente de se pencher sur les questions ci-après qui revêtent pour l'Évaluation la plus grande importance au niveau mondial en raison de leurs impacts sur la diversité biologique et de leurs conséquences pour le bien-être de l'humanité : 1. Le changement dans l'affectation des terres et autres transformations des habitats ; 2. Les conséquences de la surpêche 3. La désertification et la dégradation dans les terres arides et sub-humides ; 4. Les multiples agents responsables des changements que subissent les écosystèmes des eaux intérieures ; 5. La présence croissante de nutriments dans les écosystèmes des eaux intérieures ; 6. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; 7. Les impacts de plus en plus marqués des changements climatiques.
VIII/9 Paragraphe 19	Suite donnée à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire	<i>Consciente en outre</i> de la nécessité d'améliorer la connaissance des tendances de la diversité biologique et la compréhension de sa valeur, y compris son rôle dans la prestation de services écosystémiques, afin d'améliorer la prise des décisions aux niveaux local, national et mondial, et reconnaissant par ailleurs les interactions transectorielles dans les écosystèmes, prie instamment les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes, notamment les organes scientifiques, d'accroître leur appui à la recherche et de la coordonner, notamment, pour améliorer les connaissances de base et la compréhension de la diversité biologique et de ses éléments, les systèmes de surveillance, les mesures de la diversité biologique, l'estimation de la valeur de la diversité biologique, les modèles des changements que subit la diversité biologique, le fonctionnement des écosystèmes et les services écosystémiques, et la compréhension des seuils;
VIII/9 Paragraphe 20	Suite donnée à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations compétentes, compte tenu des scénarios de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, d'aider les Parties à élaborer des propositions sur des scénarios appropriés de réponse à vocation régionale dans le cadre des programmes de travail de la Convention mais encore de coordonner ces efforts avec d'autres organisations régionales et internationales se livrant à des travaux sur des scénarios;
VIII/9	Suite donnée à	<i>Encourage</i> les Parties et les autres gouvernements à mener des

Paragraphe 23	l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire	évaluations nationales et inframondiales, en se servant, selon qu'il convient, du cadre conceptuel et des méthodes de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et <i>invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial et les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, au besoin, à en assurer le financement;
VIII/25 Paragraphe 3 et 4	Mesures d'incitation : application des outils d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la diversité biologique	<i>Encourage</i> les organisations et les initiatives nationales, régionales et internationales compétentes à renforcer les dispositifs de formation et de création de capacités en matière d'évaluation des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services écosystémiques associés, compte tenu des processus de mise en valeur des ressources humaines et des besoins et priorités à l'échelle nationale; <i>Invite</i> les organisations et les initiatives nationales, régionales et internationales à favoriser l'analyse systématique et l'échange d'information en vue de promouvoir la compréhension commune des techniques d'évaluation et des capacités de gestion dont dispose le personnel technique des gouvernements et des parties prenantes, dans le but de faciliter le renforcement des capacités et de la formation mentionné dans le paragraphe 3 ci-dessus;
VIII/30 Paragraphe 2		<i>Encourage</i> les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les instituts de recherche à élaborer des outils d'évaluation rapide pour la conception et la mise en œuvre d'activités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique qui contribuent à l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement dans les pays et les régions vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement;
VIII/30 Paragraphe 5	Diversité biologique et changements climatiques: orientations visant à encourager les synergies entre la conservation de la diversité biologique, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et la lutte contre la dégradation des terres	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les instituts de recherche à combler, selon qu'il convient, les lacunes en matière de recherche décrites dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques, et résumées au paragraphe 3 de la recommandation XI/14 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et à promouvoir la recherche sur les activités visant à répondre aux changements climatiques liées à la diversité biologique dans le contexte de l'approche par écosystèmes et de l'utilisation durable, afin de faciliter l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique à la conception, l'exécution et le suivi des activités portant sur l'atténuation des conséquences des changements climatiques et l'adaptation à ces dernières, y compris sur les communautés locales et autochtones;
IX/1 Paragraphe 21	Diversité biologique agricole	<i>Invite</i> l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, à poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (décision VI/5) et, en particulier, à : a) compléter les informations sur les espèces de pollinisateurs, leurs populations, leur taxonomie, leur écologie et leurs interactions; b) établir le cadre de suivi de la diminution du nombre de pollinisateurs et d'identification de la cause de ces pertes; c) évaluer les conséquences de la diminution du nombre de pollinisateurs sur la production agricole et l'environnement, ainsi que ses conséquences socioéconomiques; d) compiler des

		informations sur les pratiques modèles et les enseignements tirés; e) élaborer des options d'intervention pour encourager et prévenir davantage de pertes des services de pollinisation qui soutiennent les moyens de subsistance humains; et f) diffuser ouvertement les résultats par le biais du mécanisme d'échange et d'autres moyens pertinents; et de mettre à disposition un rapport d'activités disponible à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;
IX/1 Paragraphe 24		<i>Invite également</i> l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations et initiatives pertinentes, telles que le Programme de biologie et de fertilité du sol tropical (TSBF), à réaliser des travaux plus poussés et à compiler et diffuser de l'information afin de mieux faire comprendre la diversité biologique des sols, sa relation avec la diversité biologique hors sol, les divers biens et services écologiques qu'elle fournit et les pratiques agricoles qui l'atteignent, à faciliter l'intégration des enjeux de la diversité biologique des sols aux politiques agricoles et à mettre un rapport à la disposition de l'Organe subsidiaire pour examen avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;
IX/1 Paragraphe 32		<i>Demande</i> au Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres organisations concernées à diffuser davantage les lignes directrices opérationnelles des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique agricole (décision VII/12, annexe II), en tenant compte du caractère spécial de la diversité biologique agricole, de ses aspects distinctifs et problèmes qui nécessitent des solutions particulières;
IX/1 Paragraphe 34		<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à financer et entreprendre des recherches propres à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, notamment par exemple : a) Evaluer la performance des politiques agricoles en ce qui concerne la réalisation de l'objectif qui consiste à réduire le rythme de perte de diversité biologique; b) Mener des études multidisciplinaires visant à évaluer la capacité des différents systèmes agricoles de conserver la diversité biologique, de l'utiliser de manière durable et d'assurer une viabilité économique; c) Elaborer plus avant l'utilisation de la diversité biologique pour développer des systèmes agricoles durables qui contribuent à améliorer les moyens de subsistance, à accroître la diversité biologique et à utiliser ses avantages, ainsi qu'à conserver les espèces les plus vulnérables et potentiellement utiles; d) Evaluer et caractériser le matériel génétique potentiellement approprié pour l'adaptation aux changements climatiques; e) Mener des recherches visant à accroître la résistance des systèmes agricoles;
IX/2 Paragraphe 5	Diversité biologique agricole : biocombustibles et diversité biologique	<i>Appelle</i> les Parties, les autres gouvernements, les chercheurs et invite les autres organisations compétentes à continuer d'étudier et de surveiller les effets positifs et néfastes de la production et de l'utilisation de biocombustibles sur la diversité biologique et les aspects socio-économiques qui y sont associés, y compris ceux qui ont trait aux communautés autochtones et locales, et prie le Secrétaire exécutif de compiler plus encore ces données factuelles et de les mettre à disposition par le truchement du mécanisme du Centre d'échange de la Convention et d'autres moyens appropriés;
IX/5	Diversité biologique des forêts	Reconnaître et mieux comprendre le potentiel de la diversité génétique des forêts pour contrer les changements climatiques, maintenir la résistance des écosystèmes des forêts et favoriser la découverte de

Paragraphe 2 c) et 2 e)		nouvelles ressources forestières ligneuses et non ligneuses; Approfondir les connaissances sur les services fournis par les écosystèmes forestiers et utiliser, s'il y a lieu, des outils innovateurs, tels que le paiement des services dispensés par les écosystèmes, en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales;
IX/14 Paragraphe 11	Transfert et coopération technologiques	<i>Rappelant</i> l'article 16, paragraphes 2, 3 et 5 de la Convention, invite les organisations et initiatives internationales intéressées, les instituts de recherche à tous les niveaux et les organisations non gouvernementales à conduire de plus amples recherches sur le rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologie au titre de la Convention, dont : a) une analyse plus approfondie des nouveaux modes d'innovation à source ouverte, ainsi que d'autres options aux droits de propriété intellectuelle; b) des études plus empiriques sur l'étendue de l'utilisation des informations sur les brevets dans la recherche et développement menés dans différents secteurs; c) la poursuite de l'analyse empirique de l'ampleur de la concentration des brevets qui sont déposés sur les technologies et autres matières biologiques dont on a besoin pour mettre au point une nouvelle technique, et de la manière dont les utilisateurs éventuels font face à cette situation dans les pays en développement; d) la poursuite de l'examen, par les organisations internationales compétentes, des tendances générales qui se dégagent de l'exercice des recours prévus par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC);
IX/15 Paragraphe 2	Suite donnée à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, les parties prenantes et les communautés autochtones et locales à étudier, lors de l'élaboration d'évaluations nationales, locales et infrarégionales intégrées, et à prendre en considération, le cas échéant : a) L'engagement des parties prenantes, dont les décideurs politiques locaux et nationaux, et les communautés autochtones et locales envers l'évaluation; b) Les principes, le cadre conceptuel et les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment les services fournis par les écosystèmes en tant que contribution aux Objectifs du millénaire pour le développement; c) Le cadre conceptuel et les résultats de l'Évaluation mondiale de l'état de l'environnement marin; d) Le caractère pertinent d'inclure des études de cas documentées contribuées par des communautés autochtones et locales, notamment les études de cas mettant en évidence les valeurs économiques ainsi que les avantages non marchands traditionnels d'une gestion durable de l'écosystème; e) La valeur particulière des évaluations telles que l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour le développement des capacités des participants et des parties prenantes; f) L'utilité d'offrir l'accès libre et ouvert, lorsque cela est possible, aux résultats de recherches, aux évaluations, aux cartes et aux bases de données publiques présents, passés et futurs sur la diversité biologique, conformément aux législations nationales et internationales;

		g) La pertinence de soutenir l'élaboration plus poussée de modèles cohérents normalisés de collecte et d'intégration de données et informations relatives à la diversité biologique pour de futures évaluations et analyses;
IX/16 Paragraphe 3	Diversité biologique et changements climatiques	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, autant que faire se peut, en collaboration avec les secrétariats des deux autres conventions de Rio, de réunir et synthétiser les informations sur les interactions entre l'acidification, le changement climatique et les différentes substances nutritives qui peuvent menacer la biodiversité, au cours des examens approfondis des programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, marines et côtières;
X/2 Paragraphe 25	Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique	Mécanismes de soutien à la recherche, la surveillance et l'évaluation. Les éléments suivants sont essentiels pour assurer la mise en œuvre effective du Plan stratégique : a) Surveillance mondiale de la diversité biologique : des travaux doivent être menés pour surveiller l'état et les tendances de la diversité biologique, maintenir et partager des données, et élaborer et utiliser des indicateurs et des mesures convenues au sujet des changements dans la diversité biologique et les écosystèmes ; b) Une évaluation périodique de l'état de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, des scénarios pour l'avenir et de l'efficacité des mesures prises : celle-ci pourrait être réalisée par le biais d'un renforcement du rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et par le biais de la plateforme intergouvernementale proposée sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes; c) Une recherche continue sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et sur leur relation avec le bien-être humain ; d) La contribution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique; e) Le renforcement des capacités et l'apport de ressources financières et techniques en temps opportun, suffisantes, prévisibles et durables.
X/4 Paragraphe 5 g)	Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : répercussions sur l'application de la Convention dans l'avenir	<i>Note</i> qu'une stratégie de réduction de l'appauvrissement de la diversité biologique nécessite que des mesures soient prises à de multiples niveaux, y compris : g) L'évaluation efficace des progrès réalisés, y compris des mécanismes pour la réalisation d'inventaires complets, l'échange d'information et la surveillance;
X/4 Paragraphe 11 a)	Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : répercussions sur l'application de la Convention dans l'avenir	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires : a) De collaborer avec des organisations compétentes, avec la pleine participation des Parties, pour étudier différentes mesures quantitatives possibles, notamment l'évaluation des ressources financières nécessaires pour traiter les causes de l'appauvrissement de la biodiversité, afin de renforcer l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'après-2010, en s'appuyant sur les conclusions de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;
X/4	Troisième édition	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de se tenir en rapport avec la Plateforme

Paragraphe 14	des Perspectives mondiales de la diversité biologique : répercussions sur l'application de la Convention dans l'avenir	intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin d'assurer une synergie complète entre les deux processus.
X/29 Paragraphe 66	Diversité biologique marine et côtière	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, la Convention de Ramsar, le Traité sur l'Antarctique, le Conseil de l'Arctique et d'autres organisations et groupes scientifiques compétents, dans les limites des ressources financières disponibles, une série d'examen conjoints par des experts, afin de surveiller et d'évaluer les incidences de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière, et de diffuser largement les résultats d'une telle évaluation, en vue de sensibiliser les Parties, les autres gouvernements et les organisations, et prie également le Secrétaire exécutif, vu les liens qui existent entre la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et l'acidification des océans, de transmettre les résultats de ces évaluations au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
X/30 Paragraphe 17	Diversité biologique des montagnes	<i>Exhorte</i> les Parties et <i>encourage</i> les autres gouvernements et les organisations compétentes, avec la collaboration des milieux scientifiques, des organisations intergouvernementales compétentes et des communautés des montagnes, à étudier les effets des changements climatiques, des mesures d'atténuation et d'adaptation à ceux-ci sur les environnements montagneux et la diversité biologique, afin d'élaborer des stratégies d'atténuation et d'adaptation durables
X/30 Paragraphe 18	Diversité biologique des montagnes	<i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à élaborer des programmes de recherche pour la mise en œuvre d'une manière équilibrée des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne;
X/33 Paragraphe 9 b) et c)	Diversité biologique et changements climatiques	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de : b) Travailler en collaboration avec les organisations internationales compétentes pour rassembler des connaissances scientifiques et des études de cas, et identifier les lacunes subsistant dans les connaissances sur les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et la conservation et la reconstitution des stocks de carbone biologique, et mettre les résultats à la disposition des Parties par le biais du mécanisme du centre d'échange; c) Travailler en collaboration les organisations internationales compétentes à étendre et à peaufiner les analyses visant à recenser les zones offrant un potentiel élevé pour la conservation et la reconstitution de stocks de carbone, de même que les mesures de gestion des écosystèmes qui font la meilleure utilisation possible des occasions d'atténuation des changements climatiques, et mettre cette information à disposition afin de contribuer à la planification intégrée de l'utilisation des terres;

<p>XI/2</p> <p>Paragraphe 28</p>	<p>Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et appui associé fourni aux Parties en matière de renforcement des capacités</p>	<p><i>Invite</i> la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, un programme de travail comprenant la préparation de la prochaine évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, qui sera lancée en 2018, en mettant l'accent sur l'état et les tendances et l'impact de la diversité biologique et des services écosystémiques sur le bien-être humain, et sur l'efficacité des mesures prises, y compris le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi, en s'appuyant, entre autres, sur ses propres évaluations régionales, infrarégionales et thématiques pertinentes et sur d'autres évaluations, ainsi que sur les rapports nationaux, et <i>prie</i> le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, s'il y a lieu.</p>
<p>XI/11</p> <p>Paragraphe 2</p>	<p>Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique</p>	<p><i>Prenant note</i> des effets de l'ozone troposphérique en tant que gaz à effet de serre et de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à les réduire afin d'atténuer les changements climatiques, <i>notant également</i> son impact sur la santé humaine et sur la diversité biologique, et <i>notant en outre</i> les travaux pertinents sur cette question réalisés sous les auspices de processus régionaux, <i>décide</i> d'inclure l'examen des effets de l'ozone troposphérique dans le programme de travail sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, et <i>prie</i> le Secrétaire exécutif de rendre compte, en fonction des ressources disponibles, de l'état d'avancement de ces travaux à une réunion future de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui comprendra dans son ordre du jour la question de la diversité biologique et des changements climatique;</p>
<p>XI/18</p> <p>B</p> <p>Paragraphe 5</p>	<p>Diversité biologique marine et côtière : pêche durable et lutte contre les effets néfastes des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière</p>	<p><i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, conformément aux dispositions du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à faciliter d'autres recherches destinées à combler les lacunes dans les connaissances, comme souligné dans les lignes directrices facultatives sur les zones marines et côtières, tout particulièrement dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale;</p>
<p>COP-MOP BS-V/16</p>	<p>Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020</p>	<p><i>Objectif opérationnel 1.3 – Évaluation des risques et gestion des risques</i></p> <p>Elaborer davantage et appuyer la mise en œuvre d'outils scientifiques dans des approches communes d'évaluation et de gestion des risques pour les Parties</p> <p><i>Objectif opérationnel 1.4 – OVM ou traits qui peuvent avoir des effets défavorables</i></p> <p>Elaborer des modalités pour la coopération et des directives pour identifier les OVM ou des traits spécifiques qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques à la santé humaine</p> <p><i>Objectif opérationnel 2.2 – Évaluation des risques et gestion des risques</i></p> <p>Permettre aux Parties d'évaluer, d'appliquer, de partager et de mener à bien des évaluations de risques et d'établir des capacités scientifiques locales pour réglementer, gérer, surveiller et contrôler les risques posés</p>

		par les OVM
COP-MOP BS-IV/11 (Renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques)	Évaluation des risques et gestion des risques	<p>13. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de coordonner et de faciliter, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales et selon la disponibilité des ressources, le développement de la formation à l'évaluation des risques et à la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés et d'organiser, avant la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties au Protocole, des stages de formation régionaux et sous-régionaux afin de permettre au pays d'acquérir une expérience pratique de l'élaboration et de l'évaluation des rapports d'évaluation des risques, conformément aux articles et à l'annexe III du Protocole.</p> <p>14. Ces stages doivent couvrir entre autres :</p> <p>a) comment instituer le travail d'équipe interdisciplinaire dans le cadre de l'évaluation des risques;</p> <p>b) le développement des compétences en matière d'utilisation et d'interprétation des données existantes, ainsi que dans le recensement et le traitement des lacunes d'information; et</p> <p>c) comment créer des informations de référence qui peuvent être utilisées pour évaluer les risques; et</p> <p>15. <i>Appelle</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations donatrices à mettre des fonds à la disposition du Secrétariat pour soutenir les activités de formation mentionnées dans les paragraphes ci-dessus.</p>
COP-MOP BS-V/12 (Renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques)	Évaluation des risques et gestion des risques	<p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif :</p> <p>a) de présenter le manuel de formation aux experts et autres spécialistes des Parties et d'autres gouvernements pour en évaluer l'efficacité;</p> <p>b) de convoquer, à la date la plus rapprochée possible, des cours de formation régionaux ou sous-régionaux pour permettre aux pays d'acquérir une expérience directe dans la préparation et l'analyse des rapports d'évaluation des risques conformément aux articles pertinents et à l'annexe III du Protocole et de tester encore la première version des Directives et de rendre les conclusions de cette évaluation disponibles par le biais du Centre d'échange;</p> <p>c) d'améliorer le manuel de formation intitulé «Évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés» en coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et d'autres organisations en le révisant sur la base des recommandations formulées pendant les activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités et des contributions des Parties de telle sorte que toute amélioration de ce manuel, d'un côté, et des Directives selon le procédé préconisé au paragraphe 6 ci-dessus, d'un autre côté, soit faite d'une manière complémentaire et cohérente;</p> <p>d) de créer un outil d'apprentissage interactif fondé sur le manuel de formation et de le mettre à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre au point une méthode plus rentable de formation à l'évaluation des risques;</p>
COP-MOP BS-VI/12 (Renforcement des capacités en matière	Évaluation des risques et gestion des risques	<p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, :</p> <p>a) d'organiser, le plus tôt possible, le reste des cours de formation sur l'évaluation des risques dans les sous-régions de l'Afrique (pays francophones) et de l'Europe centrale et orientale, afin de permettre aux pays concernés de se familiariser directement avec l'établissement et</p>

d'évaluation des risques)		<p>l'analyse des rapports sur l'évaluation des risques et ce, conformément aux dispositions pertinentes et à l'annexe III du Protocole;</p> <p>b) de coopérer avec le forum en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques à l'élaboration d'un ensemble d'éléments qui harmonise d'une manière cohérente et complémentaire les orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés (c'est-à-dire la feuille de route) et le manuel de formation sur « l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés », étant entendu que les orientations sont encore à l'essai;</p> <p>c) d'assurer un suivi de la formation, en demandant aux Parties de fournir des informations supplémentaires sur le caractère pratique et l'utilité des orientations et du manuel de formation, par le biais de discussions en ligne et d'autres mécanismes, s'il y a lieu;</p> <p>d) d'organiser à l'échelle internationale, régionale et/ou infrarégionale des ateliers sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, en utilisant l'ensemble d'éléments pour dispenser des cours de formation à l'intention des évaluateurs des risques, compte tenu d'études de cas réelles sur l'évaluation des risques et sur la manière d'appliquer les orientations dans le cadre des processus décisionnels prévus au titre du Protocole;</p> <p>10. <i>Invite</i> les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à fournir une assistance financière et technique aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition pour qu'elles puissent réaliser les activités de création de capacités ci-dessus, selon qu'il convient.</p>
---------------------------	--	--
